L'Orateur suppléant (M. Turner): Y a-t-il des objections? Il n'y en a pas.

(La motion nº 1 de M. Alexander est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Les motions 5 et 6 sont mises en délibération ensemble. La Chambre passe à l'étude de ces motions.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest) propose la motion nº 5.

Qu'on modifie le Bill C-27, Loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, à l'article 27, en retranchant les lignes 27 à 29, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*g*) tout emploi fourni en vertu de l'article 38 de la loi (article 41 du *bill*)».

M. John Rodriguez (Nickel Belt) propose la motion nº 6.

Qu'on modifie le Bill C-27, loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le Conseil consultatif de l'emploi et de l'immigration, et modifiant la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, en supprimant l'article 27.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semble que la motion nº 5 est reliée à la motion nº 6, et la motion nº 6 à la motion nº 17. Je vois que M. l'Orateur a groupé les motions nºs 5 et 6 et ensuite les motions nºs 13, 14, 16, 17 et 18 aux fins des délibérations. Il serait peut-être souhaitable d'étudier dès maintenant les motions nº 16 et 17. Ce serait une bonne façon de les regrouper. Nous pourrions peut-être étudier ces motions en bloc.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. M. l'Orateur n'a fait que proposer un groupement. Si la Chambre souhaite en choisir un autre, la présidence y consent volontiers. Les députés sont-ils d'accord?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord pour quoi?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je suggère que la Chambre étudie les motions nºs 5 et 6, dont on a déjà fait l'appel, en même temps que la motion nº 16, inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest, (M. Alexander) et la motion nº 17, inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt).

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-ce d'accord pour que nous passions à l'étude des motions nºs 5, 6, 16 et 17 en même temps?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je sais qu'on essaie de faire vite. Les motions nºs 5 et 6 ont trait à la création d'emplois et au partage du travail. La motion nº 16 concerne le partage du travail et la motion nº 17, la formation, la création d'emplois et le partage du travail. On pourrait étudier ces motions en même temps, bien qu'il faille se prononcer par des votes distincts. Si la Chambre est d'accord, on pourrait étudier ensemble les motions nºs 5, 6, 16 et 17.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a un peu de confusion. Les motions nºs 5 et 6 portent sur l'article 27 du bill, les motions nºs 16 et 17, sur l'article 41. Il vaudrait peut-être mieux de s'entendre, à titre d'essai, pour étudier les motions 5 et 6, après quoi on pourrait décider si les motions 16 et 17 ont été suffisamment étudiées. Je partage l'avis du député de Hamilton-Ouest quand il dit qu'il faut procéder à des votes distincts. Ne pourrait-on pas passer à l'étude des motions 5 et 6 comme l'a suggéré Monsieur l'Orateur hier, et décider après si les motions 16 et 17 ont été débattues?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je n'y vois pas d'objection, mais je trouve presque impossible de discuter des motions 5 et 6 sans se référer à l'objet des autres articles.

● (1150)

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, la suggestion que nous venons d'entendre me semble tout à fait acceptable.

L'Orateur adjoint (M. Turner): La Chambre consent-elle à ce que nous passions à l'étude des motions nº 5 et nº 6?

Des voix: D'accord.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'un problème d'ordre technique que nous allons devoir résoudre maintenant. Je connais le but de la motion nº 27, mais, à la lecture, il me semble qu'il y a une erreur dans le texte. Cela la rend très confuse. L'article 27 du bill dit ceci:

Le paragraphe 4(3) de ladite loi . . .

Dès le départ il y a une erreur. Je sais ce dont veut parler la motion et, si je ne me trompe pas, on devrait lire «L'article 4(3) de ladite loi». Dans l'article 27, le ministre parle de la création d'emploi et du travail partagé, en prévoyant que ceux qui effectueront ce genre de travail auront droit, le cas échéant, aux prestations d'assurance-chômage. Il faut donc apporter les rectificatifs nécessaires, pour éviter la confusion. Nous ne pouvons pas adopter cet article, tel qu'il est. Je viens de remarquer cette erreur et je n'ai donc pas pu la signaler au ministre plus tôt. Selon moi, l'article du bill devrait dire «Le paragraphe 4(3) de ladite loi est modifié».

Le texte de cet article porte aussi à confusion à la ligne 25. Dans l'article 27, le ministre parle en réalité de l'article 41 du bill à l'étude. L'article 41 comporte les paragraphes 34, 35, 36, 37 et 38. L'article 27 du bill se rapporte en réalité aux paragraphes 37 et 38 de l'article 41. Je signale respectueusement qu'avant d'aller plus loin, nous devrions modifier l'article du bill afin de le rendre plus précis. Je n'ai pas préparé d'amendement à cet égard. J'aimerais entendre ce que le ministre et mon ami, le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre, ont à dire à ce sujet. Selon moi, l'article devrait dire ce qui suit:

L'article 4(3) de ladite loi est modifié par la suppression du mot «et» à la fin de l'alinéa *e*), son insertion à la fin de l'alinéa *f*) et par l'adjonction de l'alinéa suivant:

C'est ici qu'il y a des problèmes. Je pense que l'alinéa devrait dire ce qui suit:

«*g*) tout emploi fourni en vertu du paragraphe 38 de l'article 41 ou des règlements d'application du paragraphe 37 dudit article.»

A mon avis, cela rendrait les choses plus claires. Pour l'instant, le texte n'est pas clair. Nous pouvons discuter de cet article. Je sais ce que le ministre veut faire. Cependant, si nous l'adoptons, nous aurions certainement tort de ne pas lui apporter les modifications nécessaires dès maintenant. Le ministre voudra peut-être expliquer sa position à ce sujet et commenter mes observations. J'espère que mon bon ami, le leader du NPD à la Chambre, et un porte-parole du Crédit social peut-être, ajouteront leur mot à ce rappel au Règlement très limité.